



diffamation de la part d'un ancien employeur

Par **thierry03**, le **23/11/2012** à **00:43**

bonjour

après une rupture de contrat de travail douloureuse avec son ancien employeur pour cause de durée de congés maladies excessive selon lui. 1 mois d'arrêt de travail du a une Sciatique aiguë qui l'a contraint a rester alité. après un an de recherche d'emploi ma femme se voit proposer une contrat en cdd d'une durée de 8 mois. elle a une période d'essais a réaliser de quinze jours. durant les deux premiers jours tout se passe pour le mieux et le troisième jour sans crier garde le directeur de magasin la convoque et lui stipule qu'elle ne pourra pas faire l'affaire et sans ménagement la renvoie.

nous sommes surs mais sans aucune preuve que la dite personne à pris rendez vous avec l'ancien employeur de ma femme et que ce dernier ne l'a pas ménagé en ce qui concerne les reproches.

nous avons déjà des doutes sur un entretien ultérieur de quelques semaines, mais la, plus aucun doute ne subsiste!

notre question est : comment faire cesser ce genre de niaiseries et pouvons nous attaquer cette personne devant les tribunaux pour obtenir réparations non pas pécuniaire mais morale !

merci d'avance pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **23/11/2012** à **07:52**

Bonjour,

Comme vous le dites :

[citation]nous sommes surs **mais sans aucune preuve**[/citation]

Je ne vois pas bien alors ce que vous pourriez faire...

Par **P.M.**, le **23/11/2012** à **08:56**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si le motif du licenciement ne pourrait pas être contesté devant le Conseil de Prud'Hommes mais pour répondre plus directement à votre interrogation, en dehors de piéger l'employeur par une tierce personne se faisant passer pour un employeur potentiel demandant des renseignements sur la salariée, un appel téléphonique direct signifiant à l'employeur qu'un dossier est en cours d'élaboration avec des témoignages sur les propos qu'il tient contre elle pourrait calmer sa pratique déloyale...

Par **thierry03**, le **23/11/2012 à 10:32**

merci beaucoup pour cette réponse très rapide de votre part.mais monter un piège de cette sorte ne risque t'il pas de se retourner contre nous ? je veux rester dans la légalité pour que si cela ne suffit pas être irréprochable au vue de la loi.

dans la mesure ou j'arrive a convaincre le nouvel employeur de ma femme sur la conversation et surtout sur les propos que son ancien patron a tenu sur elle a me coucher ça sur papier, cela suffira t il ?

en tout un grand merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **23/11/2012 à 11:38**

Bonjour,

Il serait étonnant que l'employeur accepte d'attester de sa conversation que vous supposez car d'abord ce serait reconnaître qu'il a essayé d'avoir des informations d'une manière criticable et ensuite qu'il n'a pas embauché la salariée sur des ragots...